

COMPTE RENDU
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SEANCE DU 19 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 19 mars à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire**.

Présents : Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire - Mme Valérie **LEBOYER**, Mme Isabelle **BERTRAND** Mr Marc **MOUILLESEAUX**, Adjoint au Maire - Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mme Brigitte **CARON**, Mr Silvano **CASTELLARIN**, Mr Grégory **CHARLET**, Mme Corinne **FABLET**, Mr Jean **MADEC**, Mme Anne **PARIS**, Mme Ghislaine **VETTOR** Conseillers Municipaux.

Absente excusée avant donné pouvoir : Mme Véronique **DRIEU** pouvoir à Mme Denise **SCHROBILTGEN**

Absent excusé : Mr Gérard **LEUK**,

Absents : Mme Isabelle **REFFET**, Mr Jules **LADOUCEUR**, Mr Eric **VAN DE VALLE**

Secrétaire de séance : Mr Marc **MOUILLESEAUX**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Monsieur Marc **MOUILLESEAUX** est élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire informe les Elus de la disparition de Monsieur Bernard **DUBUIS**, décédé le 20 février dernier à l'âge de 89 ans. Une minute de silence est demandée afin de lui rendre hommage. Il a œuvré avec un grand dévouement pendant de nombreuses années au sein de la municipalité en qualité de Conseiller et par la suite d'Adjoint ainsi que dans diverses associations notamment président du club du 3^{ème} âge (Rieux – Amitié)

N° 2019/001

Objet : **Budget Assainissement 2018 – Règlement travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement**

Madame le Maire rappelle la délibération du 18 mai 2015 approuvant la convention de mandant avec le Syndicat Intercommunal des Eaux pour la réalisation d'un diagnostic en vue d'engager des travaux de réhabilitation nécessaires.

Les travaux de réhabilitation ont été réalisés et terminés en 2018.

- Selon les accords avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cinqueux (S.I.E), le montant restant à la charge de la collectivité de RIEUX est de 43 341.86 Euros et a été mandaté le 19 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve la réalisation des travaux effectués ainsi que le règlement correspondant soit :
43 341.86 Euros tel que présenté ci-dessous sur l'exercice 2018 :

Montant total HT	Sub 40%	Avance 20%	Reste à charge de la collectivité HT	Reste à charge de la collectivité TTC
50 847.37 €	11 783.32 €	5 891.66 €	33 172.39 €	43 341.86 €

(A noter : paiement toutes taxes comprises car seul le propriétaire des canalisations peut récupérer la TVA auprès de SUEZ Lyonnaise)

- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018.

N° 2019/002

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental de l'Oise

Acquisition d'un radar pédagogique

Programme 2019

Il est rappelé au Conseil Municipal que de nombreuses observations ont été faites par des administrés concernant la vitesse excessive souvent constatée dans la commune notamment rue Fanny Duvivier.

Afin de sensibiliser les conducteurs à respecter la limitation de vitesse, il serait propice d'installer un radar pédagogique afin d'informer rapidement et précisément les automobilistes de respecter les limitations de vitesse pour la sécurité de tous.

Le montant estimatif de la dépense pour cette installation s'élève à :

- acquisition d'un radar pédagogique : 2 049,00 € H.T.

TOTAL : 2 458.80 € T.T.C.

A cet effet, une aide financière pourrait être sollicitée auprès de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du Conseil Départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable pour :

- l'acquisition d'un radar pédagogique pour un montant de : 2 049 € H.T.

soit 2 458.80 € T.T.C

- établi le plan de financement de l'acquisition comme suit :

- Subvention au titre de la DETR (40%) : 819.60 €.
- Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30%) : 614.70 €.
- Fonds communaux : 1 024.50 €

TOTAL : 2 458.80€ T.T.C.

Dont T.V.A 409.80 € T.V.A.

- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2019.

N° 2019/003

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. et du Conseil Départemental de l'Oise :

Informatisation de l'Ecole primaire : premier équipement pour la mise en place du numérique dans

4 classes.

Abrogation et remplacement de la délibération du 14 novembre 2018.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018/56 du 14 novembre 2018 approuvant le projet d'équipement informatique pour l'école primaire.

Ce programme a pour but de permettre aux élèves et aux enseignantes de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique : interactivité, créativité, collaboration, meilleur suivi de la progression des élèves.

Suite à une erreur matérielle, le plan de financement doit être modifié pour cet investissement.

Rappel du coût de l'opération

- Le montant estimatif des acquisitions : (3 vidéoprojecteurs, 3 tableaux triptyques, 3 boîtiers de connexions, 4 ordinateurs portables, 10 tablettes et diverses fournitures) s'élève à :

16 030.10 € HT (2.54€ eco participation)	soit	19 236.12 € TTC
--	------	-----------------

- Le coût des fournitures estimé à :

1 344.37 € HT	soit	1 613.24 € T.T.C
---------------	------	------------------

- Travaux de câblage électrique est estimé à :

7 629.75 € HT	soit	9 155.70 € T.T.C
---------------	------	------------------

Montant total 25 004.22 € H.T	soit	30 005.06 € T.T.C
--------------------------------------	-------------	--------------------------

Une aide financière est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Conseil Départemental de l'Oise.

Le plan de financement de l'opération est ainsi présenté :

- Subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (30% hors câblage)
(sans le câblage électrique) 5 211.57 €
- Subvention au titre de la DETR (50% du coût des travaux plafonné à 16 000.00 €) 8 000.00 €

- Fonds Communaux 11 792.65 €

TOTAL H.T. :	25 004.22 € H.T
---------------------	------------------------

soit	<u>30 005.06 € TTC</u>
-------------	-------------------------------

Dont T.V.A.	5 000.84 €
-------------	------------

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'abroger la délibération 2018/56 du 14 novembre 2018 et de valider la présente délibération
- approuve le projet d'équipement informatique numérique pour l'école primaire
- adopte la modification du plan de financement tel que proposé ci-dessus
- décide de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Oise pour cette réalisation.
- dit que les crédits nécessaires sont portés au budget de l'exercice 2019

N° 2019/004

Objet : Convention SPA - Avenant 2019

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 février 2018 approuvant la convention avec la SPA pour le ramassage des animaux errants ou divagants sur le domaine public au tarif de 0,65 €uros /habitants soit 1 007.50 €uros pour l'année 2018.

Suivant l'article 9 de la convention pour l'année 2019, un avenant doit intervenir pour le coût de revalorisation des frais de prestation ainsi que l'article 13 est complété par un 2^{ème} paragraphe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- Approuve l'avenant 2019 à passer avec l'Association "SPA d'Essuilet de l'Oise tel que joint à la présente et précise que suivant l'option B (0,663 €uros x1554) la somme de 1 030.30 €uros sera inscrite au budget communal 2019.

N° 2019/005

Objet : Modification du nombre d'Adjoints suite à la démission du 2^{ème} Adjoint de ses fonctions

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Etienne DAMIEN de ses fonctions d'adjoint et conseiller municipal, adressée au Préfet de Beauvais. Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Le Préfet de l'Oise a accepté cette démission.

La démission de Monsieur Etienne DAMIEN, de ses fonctions de 2ème Adjoint et Conseiller, prend donc effet au 5 février 2019. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par madame le Maire à Monsieur Etienne DAMIEN devient caduc à compter de cette même date.

Mme Le Maire explique que, suite à cette démission, le Conseil Municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5.

Madame Le Maire propose de supprimer le poste d'Adjoint vacant.

Madame Le Maire précise que la suppression du poste d'Adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du Conseil Municipal : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 4 le nombre des Adjoints au Maire

Le tableau des adjoints est donc modifié ainsi :

Premier Adjoint → Gérard LEUK
Deuxième Adjointe → Valérie LEBOYER
Troisième Adjointe → Isabelle BERTRAND
Quatrième Adjoint → Marc MOUILLESEAUX.

N° 2019/006

Objet : Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur Etienne DAMIEN de ses fonctions

Suite à la délibération du 19 mars 2019 fixant à 4 le nombre d'adjoints, il convient de mettre à jour le tableau du conseil municipal

MISE A JOUR DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM	Prénom	Fonction
SCHROBILTGEN	Denise	Maire
LEUK	Gérard	1er Adjoint
LEBOYER	Valérie	2ème Adjoint
BERTRAND	Isabelle	3ème Adjoint
MOUILLESEAUX	Marc	4ème Adjoint
BOUCHEZ	Maryvonne	Conseiller Municipal
CARON	Brigitte	Conseiller Municipal
CASTELLARIN	Silvano	Conseiller Municipal
CHARLET	Grégory	Conseiller Municipal
DRIEU	Véronique	Conseiller Municipal
FABLET	Corinne	Conseiller Municipal
LADOUCEUR	Jules	Conseiller Municipal
MADEC	Jean	Conseiller Municipal
PARIS	Anne	Conseiller Municipal

REFFET	Isabelle	Conseiller Municipal
VAN DE VALLE	Eric	Conseiller Municipal
VETTOR	Ghislaine	Conseiller Municipal

N° 2019/007

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Validation des modifications du PLU suite à la phase de consultation

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré

- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications suite à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique

- présente les propositions de modifications

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 7 mars 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n°AM2018/35 du 10 décembre 2018 mettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du samedi 5 janvier 2019 à 9 heures 30 au mardi 5 février 2019 à 17 heures 30,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1^{er} mars 2019,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier soumis à l'enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Considérant que les modifications proposées ne remettent pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Décide

- d'apporter certaines modifications demandées

- par les personnes publiques,
- au cours de l'enquête publique qui sont
 - reportées au tableau annexe joint
 en vue de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

N°2019/008

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré

- précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du Conseil Municipal de ce jour.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants (L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants depuis janvier 2016), R 123-1 et suivants (R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants depuis janvier 2016),

Vu la délibération municipale en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et fixant les modalités de la concertation à engager avec la population,

Vu le débat organisé le 7 mars 2017 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques,

Vu l'arrêté municipal n° AM2018/35 du 10 décembre 2018 mettant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique qui s'est déroulée du samedi 5 janvier 2019 à 9 heures 30 au mardi 5 février 2019 à 17 heures 30,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 1^{er} mars 2019,

Vu la délibération de ce jour apportant quelques modifications au document,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L 123-10 (L.153-21 depuis janvier 2016) du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Décide :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération *et*
 - *d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire*
 - *de soumettre les clôtures à déclaration préalable*
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération du Conseil Municipal deviendra exécutoire

- d'une part dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.
- d'autre part, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Pétition pour l'éclairage public Place Claude Monet

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la pétition Place Claude Monet concernant les actes de malveillance sur les véhicules stationnés sur le parking de celle-ci. Elle rappelle les décisions prises à ce sujet :

- Vu la délibération du Conseil Municipal 14 septembre 2016 portant sur l'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public durant une période de 6 mois ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal 7 mars se prononçant favorablement sur la pérennisation du dispositif ;
- Vu l'arrêté Municipal AM2017/02 du 7 mars 2017 instituant l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune.
- Rappel les observations des gendarmes de la diminution des actes de délinquance en rapport avec cette mesure.

Madame Le Maire propose de soumettre au vote afin de déterminer le maintien de la délibération du Conseil Municipal du 7 mars 2017 mentionnée ci-dessus et portant sur l'extinction partielle de l'éclairage public comprenant la Place Claude Monet.

Nombre de votants :	13
Pour le maintien de l'extinction :	11
Abstention :	2

A la majorité, le dispositif est maintenu

Madame le Maire rappelle que des rondes de surveillance par la gendarmerie de Brenouille ont été demandées.

Questions diverses

Madame le Maire remercie Madame Odile Renoux pour son investissement bénévole afin d'assurer les permanences à la bibliothèque durant l'absence de l'agent.

La Poste propose la fermeture pendant 2 après-midi par semaine, Madame le Maire s'oppose à cette demande, des démarches ont été effectuées dans ce sens.

Le parking place Edmond Roguet est souvent occupé par des véhicules qui stationnent toute la journée, ce qui empêche les clients d'accéder aux commerces car la réglementation n'est pas respectée. Des avertissements seront apposés sur les véhicules et ensuite la gendarmerie sera prévenue pour faire respecter la place handicapée ainsi que les places de stationnement de courte durée face à la boulangerie.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures .

Le Maire,
Denise SCHROBILTGEN

